

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS DE PROMULGATION**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que;

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité tenue le **16 janvier 2024**, la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT # 320-23 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES »

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL CE 17^e jour de janvier deux mille vingt-quatre.



Sonia Bisson
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 heures et 16 heures, le 17 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de janvier deux mille vingt-quatre.



Sonia Bisson
Directrice générale et greffière-trésorière